

**ARRETE N° POL 2026-01**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE**

=====

Le Maire, Président de la Communauté de communes vallée des Baux Alpilles ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août, relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme, R.153-1 à R.153-22 relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et suivants relatifs à la participation du public ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence approuvé le 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération N° 2023-51 du 28 mars 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2025-51 du 27 mai 2025 tirant bilan de la concertation,
Vu la décision du 3 décembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Georges JAIS en qualité de commissaire enquêteur ;
Considérant la nécessité d'informer le public et de se prononcer à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan ;

ARRETONS**Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Ce projet a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe (La Massane),
- La rectification du périmètre de la zone 1AUha,
- L'évolution d'un secteur de la zone UEa pour permettre la réalisation de logements,
- L'évolution de la zone UT pour permettre la réalisation de logements,
- La création de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL),
- L'identification de bâtiments pouvant changer de destination,
- L'adaptation du règlement écrit.

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours, du **5 février au 9 mars 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, sise place Jules Pellissier - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- En **format papier** en mairie, aux horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- En **version dématérialisée** sur le site internet de la commune : <https://bit.ly/modif2plu>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le **registre papier** mis à disposition au service Développement et aménagement de l'espace urbain de la mairie, et aux jours et heures d'ouverture ;
- Lors de la **permanence du commissaire enquêteur** ;
- Par **courrier adressé à M. le commissaire enquêteur** – Service DAEU – Hôtel de ville – Place Jules Pellissier – 13 210 Saint-Rémy-de-Provence (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : modif.plu@ville-srdp.fr

Article 4 – Commissaire enquêteur

Monsieur Georges JAIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2025 et par décision n° E25000109/13 du tribunal administratif de Marseille, se tiendra à la disposition du public en mairie, afin de recevoir les observations orales ou écrites, aux dates et horaires suivants :

- **Jeudi 5 février 2026, de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 16 février 2026, de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 26 février 2026, de 09h00 à 12h00**
- **Lundi 9 mars 2026, de 14h00 à 17h00**

Article 5 – Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Article 6 – Diffusion du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Ces documents seront également tenus à disposition du public pendant un an, en mairie et sur le site internet communal.

Article 7 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il fera également l'objet des autres mesures de publicité prévues par la réglementation (affichage sur les lieux concernés, insertion presse, etc.).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20260107-POL-2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Article 9 – Exécution et transmission de l'arrêté

Reception par le préfet : 08/01/2026

Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, Madame la responsable du service Développement et aménagement de l'espace urbain et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 7 janvier 2026

Hervé CHERUBINI

Maire de Saint-Rémy-de-Provence

Président de la Communauté de communes

Vallée des Baux-Alpilles



Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le: 8 01 2026